RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02366
Numéro SIREN : 015 450 752
Nom ou dénomination : ABBOTT PRODUCTS DISTRIBUTION SAS

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2020 sous le numéro de dépôt 21673

ABBOTT PRODUCTS DISTRIBUTION SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 11.498.502,56 euros
Siège social : 3 Place Gustave Eiffel, Bâtiment Florence, BP 60213
94518 Rungis Cédex
015 450 752 RCS CRETEIL

Procès-Verbal
des Décisions de l'Associé Unique du 12 octobre 2020

12 OCT 2020
21673

L'AN DEUX MILLE VINGT
le 12 octobre,

La société Vivalsol, société en nom collectif, ayant son siège social situé 3 Place Gustave Eiffel, Bâtiment Florence, BP 60213, 94518 Rungis Cédex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 433 551 082, représentée par ABBOTT HEALTHCARE B.V., elle-même représentée par Madame Michaela M. Vrouwenvelder, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, agissant en qualité d'associé unique (ci-après l'"Associé Unique") de la société Abbott Products Distribution SAS (la "Société"), est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 6.357.223,68 euros, sous la condition suspensive d'absence d'oppositions des créanciers sociaux ;
- Détermination des modalités de cette réduction de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Président ;
- Modification corrélative des statuts ; et
- Pouvoirs pour les formalités.

après avoir noté que le commissaire aux comptes de la Société, le cabinet Ernst & Young Audit, a été informé des présentes décisions,

après avoir exposé que l'ensemble des documents nécessaires à sa décision ont été préparés et lui ont été adressés dans les délais légaux et statutaires,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président
- le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital
- le texte des décisions proposées à l'Associé Unique
- un exemplaire des statuts de la Société

Expose préalablement ce qui suit :

La Société est une filiale détenue indirectement à 100 % par Abbott Laboratories, société immatriculée dans l'Etat de l'Illinois, Etats-Unis (ci-après "Abbott US").

Abbott US et la Société considèrent qu'il est souhaitable et dans l'intérêt d'Abbott US comme de la Société de procéder à une restructuration juridique interne impliquant certaines de ses filiales, dont la Société (ci-après, la "Restructuration").

Il est envisagé que la Restructuration soit mise en œuvre dans le cadre d'une ou plusieurs opérations, y compris, notamment, celles mentionnées à l'ordre du jour des présentes, dont les détails ont été attentivement étudiés et pris en compte par les dirigeants de la Société, à leur entière satisfaction (ci-après, les "Transactions").

Aux fins de la réalisation des Transactions, l'Associé Unique estime qu'il est dans l'intérêt de la Société de conclure un ou plusieurs accords, actes ou documents accessoires relatifs aux Transactions (ci-après, les "Documents des Transactions"), selon le cas, y compris, notamment ceux évoqués dans les résolutions qui suivent, dont les détails ont été étudiés et pris en compte par les représentants légaux de l'Associé Unique de la Société, à leur entière satisfaction.

Ce rachat d'actions s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de désendettement du groupe fiscal auquel la Société appartient. Dans ce cadre, la Société transmettra à l'Associé Unique les Créances Investment 2 et Investment 3 (telles que définies ci-dessous) que la Société aura reçu de sa filiale Abbott Netherlands Investments B.V., n'ayant pas vocation à les conserver / devenir une société de financement intragroupe. Un examen approfondi de la situation financière de la Société a montré qu'après la réduction de capital, sa position nette en fonds propres et son capital social resteront pleinement suffisants pour l'avenir et qu'en tout état de cause, elle ne devrait pas être affectée de manière significative par cette opération.

Sur cette base, il a été décidé de proposer un plan de réduction du capital social par rachat d'actions pour un montant total de 662.307.187,51 euros. Le montant de 662.307.187,51 euros a été jugé raisonnable et approprié, sur la base d'une position prudente après examen détaillé de la capacité d'endettement de la Société, laissant en effet la Société avec un capital social de 5.141.278,88 euros et des capitaux propres nets prévisionnels, sur la base des comptes au 31 juillet 2020 d'au moins 190 millions d'euros.

CECI ETANT ETABLI, IL EST DECIDE QUE la Restructuration, les Transactions et toutes formalités connexes relatives à la réalisation et post-réalisation devant être effectuées par la Société dans le cadre des Transactions, ainsi que la forme, les dispositions et les conditions des Documents des Transactions, et tout accord ou arrangement complémentaire accessoire à la Restructuration, et toutes les transactions qui y sont envisagées, y compris les modifications que les représentants légaux ou les personnes qu'ils désignent jugent nécessaires et dans l'intérêt de la Société sont et ont été par les présentes étudiées et envisagées par les personnes soussignées à leur entière satisfaction, et sont ainsi ratifiées, approuvées et autorisées à tous égards.

l'Associé Unique prend les décisions suivantes:

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes établi en application des dispositions de l'article L 225-204, alinéa 2 du Code de Commerce, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions par des créanciers sociaux dans les délais légaux, ou du rejet de celles-ci par décision de justice, le principe d'une réduction du capital social d'un montant de 6.357.223,68 euros par voie de rachat de 39.732.648 actions d'une valeur nominale de 0,16 euros chacune appartenant à

l'Associé Unique, en contrepartie de l'attribution de (i) une créance certaine, liquide et exigible à hauteur d'un montant de 341.000.007,90 euros détenue par la Société sur la société Abbott Investments Luxembourg S.à r.l. (la "Créance Investment 2") et (ii) une créance certaine, liquide et exigible à hauteur d'un montant de 321.307.179,61 euros détenue par la Société sur la société Abbott Investments Luxembourg S.à r.l. (la "Créance Investment 3"), en vue de l'annulation desdites actions.

La réduction de capital sera imputée à concurrence de 6.357.223,68 euros sur le montant du capital social qui sera réduit de 11.498.502,56 euros à 5.141.278,88 euros ; l'excédent, soit la somme de 655.949.963,83 euros, sera imputée sur le compte "Report à nouveau".

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet :

- d'effectuer toutes formalités de dépôt de la présente décision au greffe du Tribunal de commerce de Créteil ;
- de réaliser et de constater le rachat, l'annulation du nombre d'actions ainsi décidés, et
- de constater la réduction de capital corrélative.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution précédente et conformément à la loi, une offre d'achat sera adressée à l'Associé Unique qui disposera d'un délai de 20 jours à compter de l'envoi de l'offre, pour saisir le Président de sa demande de rachat.

La réduction de capital sera effective le jour où le Président constatera l'annulation des titres et la réduction du capital corrélative.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide comme conséquence des décisions qui précèdent, et sous réserve de la condition suspensive prévue dans la première décision, de modifier comme suit la rédaction des articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Ajout du paragraphe suivant :

"23. Par décisions de l'Associé unique en date du 12 octobre 2020, le capital social a été réduit d'une somme de 6.357.223,68 euros, ramenant le capital social à un montant de 5.141.278,88 euros".

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le montant du capital social est fixé à la somme de cinq millions cent quarante et un mille deux cent soixante dix huit euros et quatre vingt huit centimes (5.141.278,88 Euros).

Il est divisé en trente deux millions cent trente deux mille neuf cent quatre vingt treize

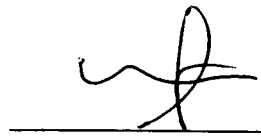
(32.132.993) actions de 0,16 Euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.".

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne au Président les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien les opérations ayant fait l'objet des décisions ci-dessus sous réserve de la réalisation de la distribution préalable effectuée par la société Abbott Netherlands Investments B.V. à sa mère, la Société.

Il confère également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par l'Associé Unique.



Vivalsol
Associé Unique
représentée par ABBOTT HEALTHCARE B.V.
elle-même représentée par Mme Michaela M. Vrouwenvelder